



REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'hébergement en internat est pour les élèves un service rendu : il n'est ni un droit, ni une obligation. L'internat est un lieu de vie où chaque élève doit pouvoir s'épanouir, dans l'apprentissage de la vie en collectivité qui nécessite de la part des élèves, individuellement et collectivement, une bonne maîtrise de leur comportement et une aptitude certaine à l'autonomie. Les grands principes qui régissent le service public d'éducation ainsi que les droits et obligations des élèves dans les EPLE, s'appliquent aux internats. Pour avoir connaissance de ces droits et de ces obligations, les élèves se référeront au règlement intérieur de l'établissement.

ADMISSION

L'admission définitive à l'internat est liée à l'acceptation du présent règlement.

ACCUEIL A L'INTERNAT

Il est assuré du lundi au vendredi selon les modalités ci-dessous :

L'internat est fermé en journée, de 7 h 45 à 17 h 30, sauf le mercredi où il ouvre à partir de 13h30. Les internes n'ayant pas cours, peuvent s'y rendre et accéder à leur chambre pour travailler ou se détendre, ou éventuellement participer à des activités organisées.

Le lundi, l'internat est ouvert de 7h30 à 8h00. Les internes peuvent accéder à leur chambre afin d'y déposer leurs affaires. Au-delà de cet horaire, ils mettent leurs effets au pôle Vie Scolaire.

Le vendredi matin, les internes peuvent déposer leurs sacs et valises au pôle Vie Scolaire et peuvent les reprendre sur demande.

Par ailleurs, aucun transport n'est assuré par l'établissement (correspondance entre les lycées) mêmes lorsqu'un interne a des difficultés de déplacement, quelles que soient les circonstances.

Les jours fériés ainsi que la nuit précédente, l'internat est fermé.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- 17 h 30 : ouverture de l'internat et accès aux chambres ;
- 18 h à 18 h 15 : **premier appel** : présence obligatoire de tous les internes au réfectoire ;
- 18 h à 18 h 30 : repas

Des plateaux - repas pourront être réservés avant 11h le jour - même lors de sorties régulières justifiées (sportives, cours de code, conduite...), commandés au préalable auprès de la Vie Scolaire. Aucun plateau ne sera préparé dans le cas d'une sortie ponctuelle « *loisirs* ». (sortie entre amis...)

Par ailleurs, aucune réservation de plateau ne sera possible pendant un mois pour tout interne qui n'aura pas pris le soir -même le plateau qu'il avait au préalable commandé.

- 19 h à 20 h 15 : **deuxième appel et étude surveillée obligatoire** pour le travail individuel dans plusieurs salles du bâtiment général. Les salles restent ouvertes après 20 h 15 pour les travaux en groupe jusqu'à 21h ;
- 20 h 15 à 21 h 30 : des activités ludiques ou sportives pourront être proposées ;
- 21 h : fermeture du bâtiment général et restriction de la zone où peuvent circuler les internes qui resteront aux abords immédiats des bâtiments de l'internat ;
- 21 h 30 à 22 h : tous les élèves sont dans leur bâtiment de l'internat: dernier délai pour la toilette. A partir de 22 h : les téléphones portables ne sont plus utilisables pour les communications. Il n'y a plus de circulation entre les chambres, la musique est en sourdine, seules les lampes de chevet peuvent rester allumées ;
- 22 h : **troisième appel** dans les chambres ;
- 22 h 30: lumière et sono éteintes
- entre 6 h 45 et 7 h : lever ;
- de 6 h 45 à 7 h 45 : petit déjeuner ;
- 7 h 45 : **fermeture des bâtiments**. Les internes ont quitté leur chambre après y avoir mis de l'ordre (lit fait, affaires personnelles rangées et fenêtres fermées). Il est impératif de n'oublier aucune affaire de cours pour la journée, les bâtiments étant fermés jusqu'à 17 h 30.

ABSENCES

Les absences prévisibles sont à formuler par écrit par les responsables des internes même majeurs.

Toute absence imprévue doit être signalée **impérativement** par les responsables de l'interne majeur ou mineur.

En cas d'absence d'un interne scolarisé dans un autre établissement, ses responsables s'engagent à prévenir les deux lycées.

Rappel : Les absences ponctuelles, à la demande de la famille ne donnent pas droit à une remise d'ordre, les tarifs étant forfaitaires ; néanmoins, à partir de **cinq** jours consécutifs d'absence, justifiés par un certificat médical, une remise d'ordre peut être accordée à la famille.

ETUDES

Le temps d'étude (19h à 20h15) est obligatoire tous les soirs pour tous les internes, scolaires et apprentis, des trois établissements.

Les élèves effectueront leur travail scolaire. De 19h à 19h45, les internes utiliseront uniquement leurs cahiers et manuels scolaires. A partir de 19h45, ils ont la possibilité de se servir des supports numériques (ordinateurs et téléphones portables) pour réaliser leur travail scolaire en salle d'études ou au CDI si l'encadrement le permet.

La lecture de revues disponibles au C.D.I pourra être autorisée sous certaines conditions.

L'utilisation des écouteurs est cependant interdite pendant l'étude.

SORTIES

- En journée, les internes, étant assimilés à des demi-pensionnaires, peuvent sortir de l'établissement, sous leur propre responsabilité, si leur emploi du temps le leur permet.
- En soirée, il est possible de définir une **sortie en soirée dans la semaine et à l'année** pour participer à des activités culturelles ou sportives. La demande écrite et signée par les parents doit être déposée au bureau des CPE et **accompagnée d'un justificatif** (adhésion à un club sportif, activités culturelles...)
- A la demande des parents, des sorties exceptionnelles pourront être accordées par le Chef d'Etablissement (ex : code de la route).

ANIMATIONS

Dans chaque bâtiment, les internes disposent des différents lieux et matériels pour occuper leur temps libre : baby-foot, billard, musique...

Pour y avoir accès, les internes s'engagent à respecter les règles de fonctionnement mais également le matériel.

Des activités culturelles ou récréatives sous forme de sorties collectives accompagnées peuvent être organisées à la demande des internes.

Par ailleurs, les Assistants d'éducation qui surveillent les activités sportives de loisir (foot...), ne possèdent pas de diplôme d'encadrement sportif.

L'établissement organise également des actions de prévention sur différents thèmes ainsi que des soirées festives au cours de l'année scolaire, la présence de chaque interne y est obligatoire. Ces activités sont planifiées et diffusées suffisamment à l'avance afin que chacun puisse programmer son travail scolaire.

DEROULEMENT DU MERCREDI APRES-MIDI

L'internat est ouvert à partir de 13 heures en fonction de la disponibilité du personnel d'encadrement.

Des animations sont proposées aux internes. Ceux qui n'ont pas cours l'après-midi, sont autorisés à sortir de l'établissement après le déjeuner. **L'heure maximale de retour à l'internat est fixée à 17 h 45.** Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur.

La responsabilité de l'établissement est dérogée pour les incidents ou accidents qui pourraient survenir au cours de celles-ci, que le jeune se déplace à pied ou dans le véhicule d'un camarade. Sur demande écrite des parents, l'interne pourra travailler en salle d'étude et sa présence sera contrôlée.

Les élèves et les étudiants qui n'ont pas cours l'après-midi peuvent, sur demande écrite des parents, regagner leur domicile et réintégrer le lycée le jeudi matin. Toutefois, ces sorties ne permettent pas de bénéficier d'une remise d'ordre.

CHAMBRES

La répartition des internes dans les chambres relève de l'autorité de l'équipe éducative.

Chaque élève interne possède **une clef** qui ouvre sa propre chambre. Il dispose d'un lit, d'une armoire et d'une table de travail.

Les internes bénéficient d'un environnement de qualité. Un état des lieux est renseigné lors de leur installation et contresigné par la gestionnaire, le jeune et envoyé aux parents.

Les oreillers, draps, taies d'oreillers, couvertures ou couettes, serviettes et draps de bain, sont à fournir par les familles et à laver régulièrement.

Les dégradations font l'objet de facturation.

Il est formellement **interdit de déplacer et modifier le mobilier** sans autorisation.

Les élèves sont responsables de leurs affaires et de leur clef dont la reproduction est strictement interdite.

Un chèque de caution de 15 euros demandé lors de l'inscription sera restitué à l'élève lors de l'état des lieux et contre remise de la clef à son départ.

Il est absolument interdit de s'enfermer dans sa chambre pour des raisons évidentes de sécurité.

Les circuits électriques ne permettent pas d'autoriser dans les chambres une multitude d'appareils. Sont tolérés, les radios réveils, baladeurs, chargeurs de téléphone portable. Le CPE autorisera ou non pour chaque chambre les appareils qui peuvent être utilisés. Toute introduction d'objets dangereux, armes blanches ou autres... est interdite.

Il appartient à chaque interne de laisser chaque matin sa chambre ordonnée, d'avoir fait son lit et d'avoir rangé ses affaires personnelles. Il est impératif **d'éviter l'encombrement des sols** (y compris sous les lits) pour permettre aux personnels d'entretien d'effectuer leur travail dans de bonnes conditions.

Les fenêtres des chambres seront fermées, l'aération se faisant pendant le passage des agents d'entretien.

Toute personne étrangère à l'établissement doit s'adresser aux CPE de l'externat afin de pouvoir pénétrer dans les locaux de l'internat.

NOURRITURE

Les armoires ne sont pas des garde-manger : les denrées périssables sont interdites. Les sodas, en petite quantité, sont tolérés.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de tout autre produit illicite ou toxique sont interdites. Tout manquement à cette règle sera sévèrement sanctionné.

VEHICULES

Les vélos seront entreposés dans le local prévu à cet usage ; en aucun cas dans les chambres. Les autres véhicules pourront être garés sur les parkings aux abords du lycée.

TABAC

Le lycée est un espace non fumeur : les pauses accordées aux internes pour fumer leurs cigarettes ou leurs cigarettes électroniques sont réglementées aux abords du lycée et encadrées par un Maître d'internat.

INFIRMERIE

Par mesure de sécurité, il est **strictement interdit de détenir des médicaments à l'internat**. Les médicaments, quels qu'ils soient, doivent être remis avec une copie de l'ordonnance à l'infirmière qui a la charge de les administrer conformément aux prescriptions.

L'infirmière assure une **permanence 3 fois par semaine en soirée**. Les jours et les horaires seront définis en début d'année scolaire. Ceci permet de distribuer les traitements, de faire les soins et de régler les éventuels petits problèmes avant la nuit.

Après 21h et en cas d'urgence, l'interne malade prévient le Maître d'internat qui appelle l'infirmière ou en cas d'absence de celle-ci, applique le protocole d'urgence en appelant le 15.

INCENDIE

Les consignes incendie sont affichées dans chaque chambre et doivent être strictement respectées en cas d'incendie. En cas d'évacuation, les internes suivent les consignes du Maître d'internat. Des exercices d'évacuation auront lieu chaque trimestre.

VOLS

Il est vivement recommandé aux internes de n'apporter ni objet de valeur, ni somme d'argent trop importante et de veiller à leurs effets personnels. Chaque interne dispose dans sa chambre d'une armoire fermée par un cadenas à fournir par la famille. Les fenêtres doivent être fermées quand les internes ne sont pas dans leur chambre. L'établissement ne peut pas être tenu pour responsable des vols éventuels

INFORMATIQUE

Les internes ont la possibilité d'amener leur ordinateur personnel à l'internat dont l'utilisation est soumise à la charte informatique jointe au dossier d'inscription. **Les ordinateurs ne peuvent cependant pas être utilisés au-delà de 22h.**

DELEGUES DE L'INTERNAT

L'internat est assimilé à une classe. Les internes élisent en début d'année scolaire deux délégués et deux suppléants qui assistent aux réunions de l'internat mais également à celles de l'externat (Conseil de Vie Lycéenne..).L'un d'eux représente également l'ensemble des internes au Conseil d'Administration de l'établissement.

PUNITIONS ET LES SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée selon sa gravité, par les personnels d'internat, par le Chef d'Etablissement ou le Conseil de Discipline.

Les punitions :

- mise en place d'une fiche- incident transmise aux familles
- mise en garde adressée à l'élève et/ ou à sa famille sous forme d'avertissement, (3 avertissements entraînent 2 heures de retenue.)
- temps supplémentaire d'étude,
- retenue,
- suppression des sorties du mercredi et/ou en soirée
- travail d'intérêt général à exécuter au Lycée.

Les sanctions :

Elles concernent des manquements graves aux obligations. Elles relèvent du Chef d'Etablissement ou du Conseil de Discipline.

- avertissement notifié aux responsables légaux,
- blâme : rappel à l'ordre verbal et solennel,
- exclusion temporaire qui ne peut excéder huit jours,
- exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE L'INTERNAT

Pour des raisons de sécurité (absence totale de personnels de surveillance, épidémie, panne...) le Chef d'Etablissement peut être amené à décider de la fermeture de l'internat. Les familles s'engagent dans ce cas à venir chercher leur enfant ou à les faire chercher par une personne de confiance dont elles nous auront communiqué les coordonnées.

Le présent règlement a été adopté en Conseil d'Administration en date du 03 juillet 2017 et est consultable sur le site du lycée du Haut Barr.

ACCORD POUR
LE REGLEMENT INTERIEUR 2017/2018
de l'internat du Lycée du Haut-Barr

(à détacher et à rendre avec le dossier d'inscription à l'internat)

Je soussigné, M. – Mme :

.....

Représentant légal de l'élève :

en classe de :

Etablissement fréquenté :

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le faire respecter par l'enfant....., qu'il soit mineur ou majeur.

Je soussigné,.....

Interne au Lycée du Haut Barr reconnais avoir pris connaissance du Règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à..... , le

Signature des représentants légaux,

Signature de l'élève ou de l'étudiant,